

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 27 janvier 2006

L'an deux mille six

Le vingt sept janvier

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres  
présents ou représentés :

26

Étaient présents : Mmes PETER C., JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,  
MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé pour le point 2),  
Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M.  
GRETHEN T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M.  
KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme GREMMEL B., Dr LANG D.,  
Mme SCHMIDT F. Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) : MM. CHATTE V., GROSCH A.

Procurations : M. SIMON J. en faveur de Monsieur WEBER J-M  
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme BERNHART E.  
Dr LANG D. en faveur de M. FURST L.  
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme ZIMMERMANN  
M.L.

---

N°001/1/2006

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2005**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2005 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°002/1/2006

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2005**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2005.

N°003/1/2006

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2006**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux deux volets suivants :
  - \* un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
  - \* un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;

**CONSIDERANT** ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 19 janvier 2006**, une approche technique de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2000 à 2005 relatifs** :
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Épargne Brute ;
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution** ;
- **enfin une approche quant aux mouvements budgétaires pour l'exercice 2006** ;

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2006 ;

1° **EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

a/ **RETROSPECTIVE**

- Si les dépenses totales ont significativement augmenté du fait d'importantes cessions foncière et des opérations d'ordre qui y sont attachées, les dépenses réelles de l'exercice 2005 se sont réduites de 2,89 %.
- Les frais de personnel ont augmenté de 4,13 % en 2005 étant précisé que certains emplois n'ont pas été pourvus (police municipale).
- Sur la base des efforts de consolidation entrepris ces dernières années, la charge des intérêts s'est réduite de 12,6 % de 2004 à 2005.
- Les recettes réelles ont substantiellement augmenté (5,12 %) notamment du fait du produit fiscal qui s'est accru de 10,49 %.
- L'épargne brute devrait être pour 2005 de 3.734 K€, en hausse de 21,87 % par rapport à 2004.

#### Investissement 2005 :

- Les dépenses réelles ont augmenté de plus de 54 % principalement en raison du lancement d'importantes opérations financées à plus de 6 millions d'euros lors de cet exercice.
- Les recettes réelles ont stagné principalement en raison de la diminution du moindre volume des subventions perçues au titre des opérations en cours.

#### Dette :

- Pour la première fois le taux de couverture, qui représente notre capacité d'extinction de la dette par l'affectation de l'épargne brute au seul remboursement des emprunts, est inférieur à 1 an en 2005.
- Le service de la dette 2005 (remboursement du capital et des intérêts) représente près du tiers de celui de 1995. La marge de manoeuvre de la ville s'est ainsi accrue de près de 1 M d'euros sur la période.

### **b/ ORIENTATIONS 2006**

#### Perspectives 2006

- Lors de l'exercice 2006 la ville devra faire face à de nombreuses opérations :
  - les autorisations de programmes sont arrêtées à hauteur de 22.010.823,38 € (période 2006-2008)
  - les crédits de paiement 2006 correspondants sont de 9.777.373,08 €

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

#### Bâtiments :

· Maison des Elèves	1.500.000 €
· Mairie	580.000 €
· Mairie toiture + fenêtres	200.000 €
· Mobilier bâtiments	150.000 €
· Gymnase Hossenlopp	30.000 €
· Ecoles	200.000 €
· Atelier	150.000 €
· Centre des Impôts	20.000 €
· Stadium	3.000.000 €
· Hôtel de la Monnaie	680.000 €
· Maison des Syndicats	200.000 €
· Chartreuse	200.000 €
· Liaison inter-quartiers	100.000 €
· Aire des gens du voyage	1.100.000 €
· Chapelle Notre Dame	250.000 €
	total
	8.360.000 €

#### Voirie :

· Voiries générales	400.000 €
· Parvis de la Monnaie	320.000 €
· Voirie ECOSPACE	1.000.000 €
· Contournement	750.000 €
· Parvis de l'Eglise	280.000 €
	total
	2.750.000 €

Au regard des autres dotations récurrentes portant notamment sur les dotations d'entretien, le remboursement du capital de la dette, les restes à réaliser 2005, le solde prévisionnel à financer pour 2006 est de 7.991.000 €.

Financement des opérations en 2006

Deux modes de financement sont envisageables :

- L'emprunt :  
L'exercice 2006 supposera le financement par l'emprunt. A ce titre, la volonté est de souscrire des emprunts à court ou moyen terme n'obérant pas l'avenir. En particulier le recours à des emprunts à court terme pour financer le FCTVA peut être privilégié.
- La fiscalité :  
Le contribuable local va voir le coût de son impôt augmenter en 2006 à la fois du fait de l'augmentation forte des parts départementales et régionales, et du fait de l'augmentation des bases de 1,8 %.  
Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation qui se limitera au maximum à 1 %.

2° **SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**relève en liminaire**

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour 2005 confirment la régulation de la gestion communale ;

**statue par conséquent comme suit  
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2006**

**2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**entend**

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

**requiert dans cette perspective**

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2006.

**2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

**précise**

que l'opération de renégociation de la dette opérée en 2003 a consisté en un remboursement anticipé de 4.786 K€ et la souscription d'un nouveau prêt auprès d'un organisme unique pour 4.000 K€ ;

**précise de ce fait**

que cette opération de renégociation a ainsi artificiellement gonflé les masses budgétaires de l'année 2003 et qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis ;

**indique cependant**

qu'au regard du volume des opérations d'investissement adopté dans le cadre des autorisations de programme, l'exercice 2006 exigera le recours à l'emprunt comme somme de financement ;

**souligne**

que le volume des emprunts nouveaux sera défini en adéquation avec l'enveloppe d'investissement pour l'exercice 2006.

**2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS**

**arrête**

au titre de l'exercice 2006 le montant prévisionnel des autorisations de programme à un montant total de 25,815 M€ et les crédits de paiement subséquentment ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2006 de la ville à 9,777 M€ ;

**précise**

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal garanti.

**2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE****réserve à statuer**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

**3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2006****procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2006, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

**4° PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant le 24 mars 2006 dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2006.

---

N°004/1/2006

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM – MUTZIG ET ENVIRONS : SUPPRESSION DE COMPETENCE – MODIFICATION STATUTAIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2003 ;

**1. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE**

**VU** la délibération N° 05-53 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 20 décembre 2005, décidant de supprimer sa compétence relative à l'extension de la salle polyvalente de la commune de DORLISHEIM .

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-19 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**accepte**

le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de la compétence suivante :

"Commune de DORLISHEIM  
- Extension de la salle polyvalente"

**2. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

**CONSIDERANT** que le paragraphe 1 de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

**VU** la délibération N° 05-33 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 20 décembre 2005, adoptant ses nouveaux statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**adopte**

**les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**N°005/2/2006**

**FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

*La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a prévu l'instauration d'une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie de ces personnes ; en 2005, cette journée supplémentaire de travail non rémunérée avait été fixée au Lundi de Pentecôte, par souci de cohérence avec le jour retenu par l'Education Nationale.*

*Pour 2006, une circulaire concernant la Fonction Publique d'Etat précise que le Lundi de Pentecôte ne saurait être choisi comme journée de solidarité que de manière subsidiaire.*

*En ce qui concerne l'Education Nationale, la circonscription de Molsheim a retenu le principe d'une deuxième journée de prérentrée, le jeudi 31 août 2006.*

*La Ville de Molsheim propose aux agents l'alternative suivante : ils auront à se déterminer à titre individuel en début d'année entre la suppression une journée de récupération ARTT, et la suppression d'une journée de congés annuels.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, prévoyant l'instauration d'une journée de solidarité en vue d'assurer le

financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 – 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n° 001/1/2002 en date du 11 janvier 2002 prenant acte de la réduction de la durée hebdomadaire de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et le protocole d'accord annexé,

**VU** la délibération n° 125/6/2004 en date du 10 décembre 2004 portant fixation de la journée de solidarité pour l'année 2005 et modifiant le contingent d'heures annuel figurant dans le protocole ARTT,

**CONSIDERANT** que la détermination de la journée de solidarité est du seul ressort du Maire, mais que la mise en œuvre de ce dispositif est susceptible d'entrer en contradiction avec le Protocole d'ARTT adopté par délibération, et qu'il convient dès lors, dans le respect du parallélisme des formes, de délibérer sur les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité à compter de l'exercice 2006,

**CONSIDERANT** que la circonscription de Molsheim de l'Education Nationale a retenu comme journée de solidarité le principe d'une deuxième journée de prérentrée, fixée le jeudi 31 août 2006, située hors période scolaire, et qu'il n'y a donc pas lieu, par souci de cohérence, de retenir la même date,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Molsheim en date du 25 janvier 2006,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel de la Ville de Molsheim,

**CONSIDERANT** la volonté de l'autorité territoriale de retenir des modalités pratiques permettant la lisibilité de cette journée et un fonctionnement cohérent des services,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 19 janvier 2006,

#### **1° RAPPELLE**

l'instauration d'une journée de solidarité avec les personnes âgées et handicapées dans la Fonction Publique Territoriale prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée,

#### **2° DECIDE**

que cette journée de solidarité pourra prendre en 2006, une des formes suivantes, selon la situation des agents :

- soit la suppression d'une journée de récupération dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail,
- soit la suppression d'une journée de congés annuels,

#### **3° AJOUTE**

que les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles effectueront, au titre de l'année 2006, cette journée de travail supplémentaire le jeudi 31 août 2006, dans le cadre d'une deuxième journée de prérentrée, conformément à la solution retenue par le Conseil d'Inspecteurs pour la circonscription de Molsheim.

#### **4° PRECISE**

que cette journée est fixée de cette manière pour l'année 2006, et que sauf difficultés particulières, ces modalités pratiques seront conservées pour les années à venir, sous réserve des choix de l'Education Nationale en ce qui concerne les A.T.S.E.M.

#### **5° PRECISE EN OUTRE**

qu'au titre des années 2007 et suivantes, la journée de solidarité sera déterminée, sauf modification réglementaire, uniquement par voie d'arrêté.

#### **6° CHARGE**

M. le Maire de fixer par arrêté, cette journée de solidarité et lui donne à cet effet tous pouvoirs,

**7° MODIFIE**

en conséquence le Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail annexé à la délibération n° 001/1/2002 en date du 11 janvier 2002 qui instituait un nombre de jours précis de récupération ARTT suivant la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

N°006/1/2006

**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DE LA RUE DE LA MONNAIE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE**

L'aménagement de la Place d'une surface de 1670 m<sup>2</sup> ainsi que la rue de la Monnaie d'une largeur de 9 m, permettra le renouvellement des couches de fondation des voiries, la pose de nouvelles bordures et une couche de roulement en enrobé avec des voies de circulation en pavés granit sur le parking. Les travaux consistent en la réalisation des opérations suivantes :

- terrassement
- réalisation des couches de fondation et de base
- mise à niveau des éléments de réseaux (regards, bouches à clé...)
- mise en place des bordures et caniveaux
- pose de revêtement en enrobé sur le parking et des pavés rue de la Monnaie.

Ce marché de travaux sera lancé en un seul et unique lot : Voirie.

Le montant du marché est estimé à 316.940,00€ TTC (265.000,00 € HT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-6° et R 2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 18 novembre 2005 ;

**1° APPROUVE**

le projet d'aménagement de la Place et de la rue de la Monnaie pour un montant prévisionnel de 316.940,00 € TTC traité par marché unique ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux à la charge de la Ville par voie d'Appel d'Offres Ouvert, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

**3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché des travaux et à signer les documents y afférents ;

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la mission SPS ;

**5° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, ainsi que dans le cadre des amendes de police et dans le cadre du contrat Villes Moyennes conclu avec la Région Alsace.

N°007/1/2006

**MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE : AVENANT N° 1  
AU LOT N° 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 POUR**  
**26 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

**EXPOSE**

Le marché de base du lot n° 1 Voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise DENNI LEGOLL sise à Griesheim près Molsheim, pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, totalise un montant de 458.692,00 € HT soit 548.595,63 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 39.368,00 € HT soit 47.084,13 € TTC, se décompose comme suit :

1° Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de Delta MS : 160 m<sup>2</sup> à 11,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 1.760,00 € HT
- Fourniture et pose de dalles en grès des Vosges 40/60 cm épaisseur 8 cm sur fondation béton y compris épaulement : 105 m<sup>2</sup> à 140,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 14.700,00 € HT
- Enlèvement terre et remise en place après la pose des dalles : 130ml à 12,00 € HT le ml soit 1.560,00 € HT
- Fourniture et pose de file de pavés en marbre blanc de Carrare : 110 ml à 25,00 € HT le ml soit 2.750,00 € HT
- Dépose et repose des branchements de gouttières comprenant : fouilles en tranchée y compris enrobage sable et remblai : 90 ml à 28,00 € HT le ml soit 2.520,00 € HT
- Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110 : 39 ml à 18,00 € HT le ml soit 702,00 € HT
- Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 160 : 51 ml à 20,00 € HT le ml soit 1020,00 € HT
- Fourniture et pose d'embranchements diamètre 160 : 4 unités à 42,00 € HT l'unité soit 168,00 € HT
- Fourniture et pose de coudes diamètre 110 : 10 unités à 18,00 € HT l'unité soit 180 € HT
- Fourniture et pose de coudes diamètre 160 : 4 unités à 22,00 € HT l'unité soit 88,00 € HT
- Fourniture et pose de réductions 160/110 : 2 unités à 30,00 € HT l'unité soit 60,00 € HT
- Fourniture et pose de manchons diamètre 110 : 7 unités à 18,00 € HT l'unité soit 126,00 € HT
- Fourniture et pose de manchon diamètre 160 : 1 unité à 24,00 € HT l'unité soit 24,00 € HT
- Remblai de terre végétale devant Mont des Oliviers y compris engazonnement : 130 m<sup>3</sup> à 18,00 € HT le m<sup>3</sup> soit 2.340,00 € HT
- Fourniture et pose de pavés 10/10 en file pour séparation trottoir/gazon : 20 ml à 28,00 € HT le ml soit 560,00 € HT
- Fourniture et mise en place de chambres de tirage : 5 unités à 600,00 € HT l'unité soit 3.000,00€ HT
- Fourniture et pose de fourreaux diamètre 160 y compris terrassements et raccordements : 25 ml à 40,00 € HT soit 1.000,00 € HT
- Déblai et remblai supplémentaire suite aux fouilles archéologiques : 350 m<sup>2</sup> à 29,50 € HT soit 10.325,00 € HT
- Fourniture de tampons pavables : 3 unités à 920,00 € HT l'unité soit 2.760,00 € HT
- Fourniture et pose d'un caniveau 3 files : 25 ml à 76,00 € HT le ml soit 1.900,00 € HT
- Reprises diverses : siphon, dalles cour lycée, pavés rue Coulaux, béton sous chaussée rue Notre-Dame : 1 ensemble à 2.500,00 € HT
- Position 4.10 du marché initial (fourniture et pose de bordures en grès) : 47 ml à 115,00 € HT le ml soit 5.405,00 € HT

2° Travaux non réalisés :

- Position 3.2 (fourniture et pose de chambres de tirage) : 2 unités à 850,00 € HT l'unité soit 1.700,00 € HT
- Position 3.3 (fourniture et pose de canalisations PVC diamètre 160) : 45 ml à 48,00 € HT le ml soit 2.160,00 € HT
- Position 5.4 (fourniture et mise en œuvre de GNT 0/80) : 350 m<sup>2</sup> à 7,20 € HT le m<sup>2</sup> soit 2.520,00 € HT
- Position 5.5 (fourniture et mise en œuvre de GRH) : 350 m<sup>2</sup> à 5,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 1.750,00 € HT
- Position 5.10 (mise en place d'enrobé 0/6) : 750 m<sup>2</sup> à 9,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 6.750,00 € HT
- Position 7.1 (fourniture et mise en place de buis) : 5 unités à 240,00 € HT l'unité soit 1.200,00 € HT

3° Nouveau montant du marché

- Montant du marché initial : 458.692,00 € HT
- Montant de l'avenant positif : 55.448,00 € HT (+ 12,09 %)

- Montant de l'avenant négatif : 16.080,00 € HT (- 3,51 %)
  - Montant global de l'avenant : 39.368,00 € HT soit + 8,58 % du montant du marché de travaux initial.
- Nouveau montant total du marché : 498.060,00 € HT soit 595.679,76 € TTC

4° Motivations

Les travaux complémentaires sont liés à trois aspects principaux :

- suite aux fouilles archéologiques, il a été nécessaire de procéder à du remblai complémentaire ;
- rajout de dalles en grès en périphérie de l'église le long des espaces verts afin de parachever la ligne esthétique d'ensemble ;
- mise en œuvre d'un traitement initialement non prévu afin d'éviter les remontées d'humidité par capillarité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 067/4/2005 du 20 mai 2005 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de la Place de l'Eglise » notifié à l'entreprise en date du 29 juillet 2005 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise DENNI LEGOLL pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2005 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 39.368,00 € HT (47.084,13 € TTC) au marché des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise ;

**2° PRECISE**

que le montant du marché est arrêté à 498.060,00 € HT (595.679,76 € TTC)

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°008/1/2006

**MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE : AVENANT N° 1  
AU LOT N° 4 – MOBILIERS URBAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 POUR**

**26 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**EXPOSE**

Le marché de base du lot n° 4 Mobiliers Urbains attribué à l'entreprise DENNI LEGOLL sise à Griesheim près Molsheim, pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, totalise un montant de 30.550,00 € HT soit 36.537,80 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 7.000,00 € HT soit 8.372,00 € TTC, se décompose comme suit :

**Travaux supplémentaires :**

- Fourniture et pose de garde-corps en fonte, hauteur 1,13 m, longueur 1,75 m, espace entre 2 lisses 1,60 m avec revêtement en peinture polyester : 5 unités à 950,00 € HT l'unité soit 4.750,00 € HT.





- Consolidation par minéralisation des éléments en grès de la façade principale de la chapelle et hydrofugation des éléments en grès sur la façade latérale : + 2.816,00 € HT

Ainsi :	Montant du marché initial	15.717,00 € HT
	Montant global de l'avenant	2.816,00 € HT
	soit +17,92 % du montant du marché de travaux initial.	

Nouveau montant total du lot n° 10 : 18.533,00 € HT soit 22.165,47 € TTC.

Motivation :

En exécutant les travaux de restauration des pierres de taille, et surtout en partie haute de l'édifice, il a été constaté que certains éléments de pierre de taille ont subi des dégradations dues principalement à l'acidité de l'air et des pluies. Il s'avère nécessaire de minéraliser les parties attaquées, cette action ayant pour effet de consolider la pierre en surface.

Une hydrofugation des parties biaisées, exposées aux pluies, permettra une bonne protection des surfaces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** le délibération du Conseil Municipal n° 072/3/2004 du 25 juin 2004, concernant la réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre-Dame, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** les marchés intitulés « réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame » lot n° 5 : charpente et lot n° 10 : pierres de taille attribués à l'entreprise CHANZY PARDOUX d'Illkirch en date du 23 septembre 2005 ainsi que le lot n° 6 : couverture – zinguerie attribué à l'entreprise MANSCHING ANDRE de Grendelbruch en date du 23 septembre 2005 ;
- VU** les trois propositions d'avenant n° 1 pour les 3 lots précités pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2006 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

les avenants aux marchés de travaux afférents à l'opération « réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame » suivants :

• Lot n° 5 : charpente			
Montant initial du lot n° 5	:	3.204,00 € HT	3.831,98 € TTC
Avenant n° 1	:	2.692,47 € HT	3.220,19 € TTC
Nouveau montant du lot n° 5	:	5.896,47 € HT	7.052,18 € TTC
• Lot n° 6 : couverture – zinguerie			
Montant initial du lot n° 6	:	83.620,28 € HT	100.009,85 € TTC
Avenant n° 1	:	12.660,98 € HT	15.142,53 € TTC
Nouveau montant du lot n° 6	:	96.281,26 € HT	115.152,39 € TTC
• Lot n° 10 : pierres de taille			
Montant initial du lot n° 10	:	15.717,00 € HT	18.797,53 € TTC
Avenant n° 1	:	2.816,00 € HT	3.367,94 € TTC
Nouveau montant du lot n° 10	:	18.533,00 € HT	22.165,47 € TTC

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n° 1 des 3 lots précités et de tous les documents y afférents.

N°012/1/2006

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE ELECTRIQUE EN SECTION 41  
PARCELLE 297 AU LIEUDIT ALTDORFER WEG****VOTE A MAIN LEVEE****0 POUR****26 CONTRE****0 ABSTENTION****EXPOSE**

Par courrier en date du 9 décembre 2005, l'Electricité de Strasbourg sollicite la signature d'une convention de type A 2004 concernant le remplacement d'un pylône électrique et sa nouvelle implantation dans une propriété appartenant à la Ville de Molsheim au lieu-dit Altdorfer Weg section 41 parcelle 297.

Ces travaux seront effectués dans le cadre de la mise en œuvre du projet routier du contournement de Molsheim. L'Electricité de Strasbourg versera à la Ville une indemnité forfaitaire et définitive de 568,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le projet routier de réalisation du contournement de Molsheim ;
- VU** le décret du 24 octobre 1930 déclarant d'utilité publique les ouvrages gérés par l'Electricité de Strasbourg ;
- VU** la loi du 15 juin 1906, l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, le protocole d'accord signé le 21 octobre 1987 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la F.N.S.E.A. et E.D.F. ainsi que le protocole départemental d'accord signé entre E.S., la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et la F.D.S.E.A. le 24 octobre 1968, en manière d'indemnisation des dommages permanents et le 5 juillet 1977 en ce qui concerne les dommages instantanés ;

**1° AUTORISE**

L'Electricité de Strasbourg à installer un pylône électrique métallique d'une surface au sol de 37,45 m<sup>2</sup> au lieu-dit Altdorfer Weg en section 41 parcelle 297 ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de type A. 2004 définissant les conditions de mise à disposition du terrain à l'Electricité de Strasbourg ;

**3° PREND ACTE**

du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 568,00 € au titre des dommages permanents et pour l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de la convention à signer.

N°013/1/2006

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" :  
GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONVENTIONNE AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE AUX  
NORMES DE L'ASCENSEUR DU FOYER BON REPOS****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU** le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU** subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU** la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 9 décembre 2005 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt conventionné qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne au titre du financement de travaux de mise aux normes de l'ascenseur du Foyer Bon Repos situé au 1 rue des Etangs ;
- VU** le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

**et**

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 19 janvier 2006 ;

### **DELIBERE**

**Article 1er** : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement d'un emprunt de **30.000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du financement de travaux de mise aux normes de l'ascenseur du Foyer Bon Repos situé au 1 rue des Etangs ;

**Article 2ème** : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

<b>Montant</b>	:	30.000 €
<b>Nature</b>	:	Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts
<b>Durée</b>	:	10 ans à compter de la date de décaissement
<b>Taux</b>	:	taux fixe 3,37 % par an
<b>Remboursements</b>	:	20 semestrialités constantes (remboursement du principal et intérêts)

**Article 3ème** : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4ème** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5ème** : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

### **14° DIVERS**

- présentation des travaux de rénovation du tennis
- rénovation de la route des loisirs
- évolution du dossier du contournement

- évolution de la suppression du passage à niveau (PN 20)
- présentation d'un dossier développement durable : chaudière biomasse